PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2020

L'an **deux mille vingt,** le neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer rural, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRESENTS : M. SENTIER, M. MAHIAS, Mme DELSAUT, M. LE GAL, Mme CHARDOLA, Mme BARATIN, M. PERRICHOT, Mme LE RENARD, Mme BLANDEL, Mme FALINI, M. LUCAS, Mme BOUSSICAUD, M. LE RUYET, M. DEBOIS, Mme POYAC-RICHARD

ABSENTS ET EXCUSES ET AYANT DONNE PROCURATION
M. LEVOYER ayant donné pouvoir à M. MAHIAS
M. VEAUX ayant donné pouvoir à M. SENTIER
Mme IAFRATE ayant donné pouvoir à Mme DELSAUT

ABSENT ET EXCUSE
M. COUDE

Secrétaire de séance : Mme BOUSSICAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame BOUSSICAUD comme secrétaire de séance, approuvée à l'unanimité. Celle-ci procède à l'appel. Avec quinze présents, trois excusés ayant donné pouvoir et un excusé, Monsieur le Maire constate le quorum.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

I. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020 - D40-2020

Madame Annick DELSAUT présente les faits suivants :

La municipalité soutient la vie associative de la commune notamment par l'attribution de subvention à celles-ci. Les demandes de subventions reçues ont été examinées par la commission finances du jeudi 2 juillet 2020.
Il est rappelé que toutes les personnes intéressées devront se retirer de la séance dès que la demande de leur association sera abordée.

ACCA Taupont (chasse)	600 €
ACCA Taupont (piégeage)	400 €
Amis du livre	750 €
Amis du Vieux Bourg	1 030 €
Aurore de Taupont	4 500 €
Dentelles et fils du lac	80 €
Familles Rurales	4 500 €
Mazurka	200 €
Ô fil du temps	3 114 €
Vélo TAUPONT	3 000 €
UNC	250 €

TAUPONT Volley ball	600 €
Diou ster	900 €
Entente paletiste	300 €
Association Mille Pattes	450 €
Union des sapeurs-pompiers	70 €
Les mariniers du Lac	300 €
Club Taupontais de l'Amitié	500 €
AT Karting	100 €
TOTAL	**21 644 €**

Monsieur le maire explique qu'une somme a déjà été versé aux associations au début du confinement, sur la base de 2019, et qu'il y a eu une augmentation d'environ 5 000 € par rapport à 2019. Les associations participent activement à la vie de la commune et il faut continuer à les accompagner et les soutenir dans leurs actions. O fil du temps a refait le plancher de la chapelle de Crémenan, leur intervention a permis d'économiser environ 10 000 € et ils vont intervenir à la chapelle de Lézillac pour la porte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE les subventions aux associations pour 2020 comme présentées ci- dessus.**

II. PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR L'ANNEE 2020 - D41-2020

Madame Nathalie CHARDOLA explique :

La commission finance propose de maintenir au niveau de 2019 l'ensemble des participations et subventions versées aux écoles, soit les éléments suivants :

Fournitures scolaires - Ecole Publique et Privée de Taupont	35€/élève (sur justificatif)
Arbre de Noël - Ecole Publique et Privée de Taupont	6,50€/élève (sur justificatif)
Activités non programmées - Ecole Publique et Privée de Taupont	14€/élève/an (sur justificatif)
Fournitures pour les bibliothèques - Ecole Publique et Privée de Taupont	200€ par école (sur justificatif)
Participation au fonctionnement des ULIS - OGEC de Ploërmel	338€/élève (sur liste)
ULIS Ecole Saint-Louis et St Joseph de Ploërmel pour classe de découverte 1 semaine/an	56€/élève (sur liste)

Le déblocage des fonds ne se fera que sur engagement comptable après présentation de justificatifs relatifs à l'objet de la subvention.

Nathalie CHARDOLA explique que les écoles n'ont pas sollicitées d'augmentation.
Daniel LE RUYET demande si les écoles avaient demandé une augmentation, est-ce que cela aurait été accordé.
Jean-Charles SENTIER répond que toute demande est étudiée en commission finances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE les subventions et participations scolaires pour l'année 2020 telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;**

- **AUTORISE le versement d'un acompte avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite de 25 % du montant versé en 2020 ;**

III. CONTRAT D'ASSOCIATION - FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME POUR L'ANNEE 2020 - D42-2020

Madame Nathalie CHARDOLA, explique que :

VU *le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale supérieure à 23 000€,*

VU *la délibération D56-2015 validant le passage par année civile pour le calcul de la subvention des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame,*

Il convient d'actualiser et de voter les coûts d'un élève d'élémentaire et de maternelle servant de base à la subvention versée à l'école privée pour le financement des dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'association signé entre l'école privée Notre Dame et l'Etat.

Un acompte de 27 250 € a été versé pour l'année 2020.

	COÛT 2019		COÛT 2020	
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Nombre d'enfant	53	59	49	64
Coût par enfant	1 539,37 €	467,06 €	1 354,20 €	416,27 €
Coût total	81 586,61 €	27 556,54 €	66 355,80 €	26 641,28 €
Subvention totale	**109 143, 15 €**		**92 997,08 €**	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE les coûts mentionnés ci-dessus et autorise le versement de la subvention totale**

- **AUTORISE le versement d'acompte sur subvention à l'école privée Notre Dame sur l'année 2021 avant le vote du budget 2021 sur la base de 25% de 92 997.08 €, soit 23 249.27 €**

- **AUTORISE de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'école privée Notre Dame**

IV. CREATION DE POSTE - D43-2020

Madame Karine LE RENARD, explique que :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le besoin de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25.62/35) ;

Madame Marianne POYAC-RICHARD demande dans quel service se situe la création du poste.

Monsieur le Maire répond que le poste est pour le ménage et la cantine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CREER le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 10 juillet 2020 ;**
- **APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs telle que présenté en annexe.**

TABLEAU DES EFFECTIFS en vigueur au 10 juillet 2020

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Pourvus Nb d'agents	Pourvus en ETP
Administration		5	4	4
Attaché territorial temps complet	A	1	1	1
Rédacteur territorial temps complet	B	1	0	0
Adjoints administratifs temps complet	C	3	3	3
Services techniques		5	4	4
Agent de maitrise principal temps complet	C	1	1	1
Agent de maitrise temps complet	C	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial temps complet	C	2	2	2
Entretien des bâtiments et restaurant scolaire		6	5	3.45
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet	*C*	*1*	*0*	*0*
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2e classe temps non complet (11,65/35)	C	1	1	0.33
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe temps non complet (29/35ème)	C	1	1	0.83
Adjoint technique territorial temps non complet (19,5/35e)	C	1	1	0,56
Proposition : Adjoint technique territorial temps non complet (25.62/35e)	C	1	1	0.73
Ecole – Garderie		3	3	2,37
Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial temps non complet (12.8/35e)	C	1	1	0.37
TOTAL		17	15	13,82

V. DEMANDE D'ESTIMATION DES DOMAINES POUR LA PARCELLE DE M. BOULE

Monsieur Philippe MAHIAS explique :
Il a été envisagé de déposer une demande d'estimation des domaines auprès de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la parcelle de M. BOULE. Après vérification, il s'avère que nous ne pouvons pas demander cette estimation car la parcelle est inférieure à 180 000 €. Une négociation va être demandé auprès du propriétaire.

VI. DEMANDE D'ESTIMATION DES DOMAINES POUR LES PARCELLES DE M. PERRIN

Monsieur Philippe MAHIAS explique :
Il a été envisagé de déposer une demande d'estimation des domaines auprès de la Direction Générale des Finances Publiques concernant les parcelle de M. PERRIN. Après vérification, il s'avère que nous ne pouvons pas demander cette estimation car les parcelle sont inférieure à 180 000 €. Une négociation va être demandé auprès du propriétaire.

Monsieur Daniel LE RUYET demande si la commune peut activer le droit de préemption sur les terres agricoles dans la mesure où ils sont mis en vente.

Monsieur Philippe MAHIAS répond que les terrains ne sont pas mis en vente.

VII. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE - D44-2020

Monsieur le maire explique que :

ENEDIS, gestionnaire du réseau d'électricité français, a besoin de mettre en place une installation électrique sur la parcelle ZM 435 situé rue des Accacias à TAUPONT afin d'assurer l'alimentation électrique des bâtiments « ages et vies ».

Pour se faire, une convention de servitude doit être conclu. Ce document vient définir les conditions d'application de cette servitude.

Vous trouverez en annexe du présent ordre du jour le projet de convention de servitude.

Un droit de passage afin de permettre l'installation de canalisations électriques est prévu en souterrain sur 1 mètre de large et 1.5 mètre de long.

La commune reste propriétaire du terrain mais s'engage à :

- Laisser en permanence l'accès à l'emplacement réservé ENEDIS
- Ne pas implanter de culture ou de constructions qui seraient préjudiciables à l'entretien, l'exploitation et à la solidité des ouvrages

De son côté ENEDIS prend à sa charge tous les frais d'entretien, de réparation ou de modification du dispositif en question.

La convention proposée prend effet dès sa signature et est conclu pour la durée des ouvrages en question. Cette convention ne fait l'objet d'aucune indemnité.

Madame Marianne POYAC-RICHARD demande s'il y a eu beaucoup de candidatures pour le travail et de logements pour ages et vie.

Monsieur le maire répond que les demandes sont transmises à ages et vie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE le projet d'acte notarial correspondant.**

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

VIII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS CADASTRES AB 175, AB 176, AB 179, AB 228 - D45-2020

Monsieur Philippe MAHIAS explique :

La société « WhyNotGolf » représentée par Monsieur Marcel MADINANGUE, domicilié Lézillac à Taupont, avait à sa disposition les terrains de foot annexes pour effectuer des practices de golf.

Une convention signée le 24 juillet 2014, modifié par avenant le 24 octobre 2014, encadrait leurs utilisations. Ces terrains sont devenus inappropriés aux besoins de la société « WhyNotGolf ».

Monsieur Marcel MADINANGUE a sollicité la municipalité afin de transférer son activité occasionnelle sur les terrains situés devant la mairie et cadastrés AB 175, AB 176, AB 179 et AB 228.

La convention sera faite sur les mêmes bases que celle du 24 juillet 2014.

Monsieur Daniel LE RUYET demande quelles sont les conditions de la convention.

Monsieur Philippe MAHIAS répond que c'est 2 € de l'heure comme dans la précédente convention.

Monsieur le maire explique qu'ils se réservent le droit de reprendre les terrains à tout moment.

Madame Marianne POYAC-RICHARD demande si les terrains sont beaucoup utilisés.

Monsieur Philippe MAHIAS répond que ça varie car Mr MADINANGUE se déplace aussi dans d'autres structures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des terrains cadastrés AB 175, AB 176, AB 179 et AB 228

IX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire explique que les travaux à la croix Huguet ont débuté et que c'est la continuité de la liaison douce et de la sécurisation de la zone du Lac. Les travaux de voirie sont finis, ils ont concerné les villages de Kerbras, La Ville Hellio, Le Clos Moisan et Lézillac.
La sécurisation des villages débutera en septembre, elle concernera les villages du Vieux Bourg et de Quelneuc. Les entreprises ont perdu du temps à cause de la crise donc la priorité a été donné à l'aménagement des abords du lac. Taupont actualité a été distribué cette semaine, la prochaine édition sera distribuée pour l'autonome, il est disponible chez les commerçants. Monsieur le maire invite les commerçants et associations à participé à l'élaboration de ce bulletin. Ce conseil municipal a été court mais nécessaire pour solder certains dossiers avant les vacances. Le prochain conseil municipal est prévu fin août.

Clôture de séance à 19h32